

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 (20 heures)

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Catherine MICHARD, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Mathieu CAMPANHA à Manuel CHASSAIN, par Catherine GENOUX à Céline GOUTARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mathieu CAMPANHA, Marc DELPORTE, Catherine GENOUX.

ETAIENT ABSENTS :

Date de la convocation : 05/06/2023

Secrétaire de séance : Jean-Paul PIERSON

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la précédente séance
- Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargés de procéder à l'élection des sénateurs
- Modification du marché public de service avec C2EA pour l'étude du diagnostic et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif
- Attribution du marché public de travaux de voirie 2023
- Délibération spéciale sur la durée d'amortissement d'un bien au budget annexe assainissement : remplacement d'un mobile de chasse à la station d'épuration du bourg
- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Convention de partenariat et d'objectifs – LECTURE PUBLIQUE – avec le Département pour le fonctionnement et le développement de la bibliothèque municipale
- Avis sur le projet d'élevage canin dénommé « Ferme du Mont Pégase » à Vendranges
- Autorisation de travaux réalisés par le SIEL en fond de concours :
 - Travaux éclairage public sur le secteur de l'Hôpital-sur-Rhins
- Questions diverses :
 - Projet Maison de Santé : discussion sur les possibilités de mise à disposition de la maison Chassagne au porteur du projet (vente, bail, ...)
 - Projet d'aménagement de l'Espace Savoirs et Jeunesse
 - Projet d'aménagement de la cure

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/04/2023 n'est pas prêt à l'approbation.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CM230609-01

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

En application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Cyr de Favières.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Serge REULIER, maire, a ouvert la séance.

M. Jean-Paul PIERSON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Catherine MICHARD et Didier THELY les plus âgés, Céline GOUTARD et Manuel CHASSAIN les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GIRARDIN Jean-Michel	12	Douze
REULIER Serge	11	Onze
DELUBAC Adeline	11	Onze
GILLET Jean-Charles	2	Deux
BAKOA Tristan	1	Un
PIERSON Jean-Paul	1	Un

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. GIRARDIN Jean-Michel, né le 11/04/1964 à Roanne
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. REULIER Serge, né le 17/10/1955 à Thouarcé
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DELUBAC Adeline, née le 12/01/1977 à Troyes
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3. Refus des délégués

~~Le maire a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.~~

~~Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).~~

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GOUTARD Céline	13	Treize
GILLET Jean-Charles	11	Onze
PIERSON Jean-Paul	11	Onze
BAKOA Tristan	2	Deux
CHASSAIN Manuel	2	Deux
CHAIZE Brigitte	1	Un

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mme GOUTARD Céline, née le 24/05/1985 à Roanne

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GILLET Jean-Charles, né le 28/07/1970 à Saint-Just-la-Pendue

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PIERSON Jean-Paul, né le 20/10/1972 à Epinal

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3. Refus des suppléants

~~Le maire a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).~~

~~Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut commissaire (art. R.145 du code électoral).~~

6. Observations et réclamations

.....NEANT.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à vingt heures et trente minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

DELIBERATION N° CM230609-02

MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICE AVEC C2EA POUR L'ETUDE DU DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'étude du diagnostic et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif, une campagne de mesures a été engagée par le bureau d'études C2EA du 1er au 28 février 2023. Il s'avère que durant toute cette période (4 semaines), aucun épisode pluvieux significatif n'a été enregistré.

De ce fait et afin de pouvoir mieux comprendre le fonctionnement de notre système d'assainissement collectif, une 2^{ème} campagne de mesure pour enregistrer des débits par temps de pluie sur les points stratégiques du réseau d'assainissement s'avère nécessaire.

Cette campagne génère un coût supplémentaire de 3 900 €. HT (4 680 €. TTC).

Un complément de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est possible par décision modificative de l'aide déjà attribuée.

Aussi, des analyses en milieu naturel (du Rhins) en amont et en aval de la STEP de L'Hôpital sur Rhins étaient envisagées en investigations complémentaires, pour un coût de 5 045 € HT (6 045 € TTC).

Cependant, aucun complément de subvention n'est possible pour cette nouvelle prestation, et la plus-value sur le diagnostic assainissement n'est pas certaine.

Monsieur le Maire propose d'accepter la prestation supplémentaire d'une nouvelle campagne de mesure au coût de 3 900 € HT, rendue nécessaire par les circonstances imprévues de faible pluviométrie sur la première campagne de mesure.

Il précise également qu'une moins-value sur des prestations non réalisés sont à prendre compte dans la modification de marché, pour un total de 1 950 € HT (2 340 € TTC).

Enfin, il propose de l'autoriser à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour passer une décision modificative de l'aide attribuée.

La dépense subventionnable du dossier sera augmentée de 3 900 € HT.

Discussions :

Catherine MICHARD demande si une 3ème campagne de mesure est à attendre si la météo n'est toujours pas favorable : le Maire répond qu'on n'ira pas plus loin dans les mesures dans ce cas. Adeline DELUBAC considère que la prestation était déjà prévue dans le marché initial et que la commune ne devrait pas avoir à supporter le coût d'une nouvelle prestation à cause d'une météo défavorable. Le Maire informe qu'il est prévu que C2EA surveille les prévisions météo et qu'ils soient prêts à intervenir en cas d'épisodes pluvieux annoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la modification du marché public de service avec C2EA pour l'étude du diagnostic et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif et d'autoriser le maire à signer le devis ci-joint correspondant.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour passer une décision modificative de l'aide attribué en ajoutant 3 900 € HT à la dépense subventionnable.

DELIBERATION N°CM230609-03

PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté trois entreprises pour effectuer les travaux du programme de voirie 2023, pour rappel :

- Réfection sur l'impasse du Châtaignier
- Réfection sur la route de Joannon La Brosse
- Réfection sur la route de Terrenoire, limitrophe avec la commune de St Priest-la-Roche (chaque commune prendra la moitié de la dépense à sa charge)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois offres présentées :

EIFFAGE	38 531.37 € HT
EUROVIA	35 000.00 € HT
PONTILLE	42 148.00 € HT

Discussions :

Brigitte CHAIZE demande quand les travaux du virage de Joannon qui s'affaissent en allant aux fermes de Joannon seront programmés : Jean-Charles GILLET explique qu'il y a des préparations de terrain à prévoir : déplacements de poteaux, empiètement sur un terrain privé, délai supplémentaire à envisager compte tenu qu'on est sur une zone humide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 35 000.00 € ;
- DIT que le montant des travaux de réfection de la route de Terrenoire sera à la charge des communes limitrophes de St Cyr de Favières et St Priest-la-Roche, à hauteur de 50% chacune

DELIBERATION N°CM230609-04

DUREE D'AMORTISSEMENT SPECIFIQUE A UN BIEN DU BUDGET ASSAINISSEMENT : REMPLACEMENT DU MOBILE DE CHASSE DE LA 2EME CUVE A LA STATION D'EPURATION DU BOURG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans les budgets régis par la norme M49, budget d'assainissement pour notre commune, il est obligatoire de pratiquer l'amortissement pour les immobilisations et les subventions octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations.

Il rappelle que, au budget assainissement, la durée d'amortissement retenue est de 50 ans pour les immobilisations et les subventions qui les financent (délibération du 05/11/2004).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un mobile de chasse à la station d'épuration du bourg (2^{ème} cuve) a dû être remplacé ce début d'année.

Le changement du mobile de chasse, pour un montant TTC de 5 340 € a été réalisé au 1^{er} trimestre 2023, dépense imputée en investissement, au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » non affecté à une opération.

Monsieur le Maire explique que la durée d'amortissement de ce bien peut être soit fixée sur la même durée d'origine que la station d'épuration (soit 50 ans, et aucune délibération n'est nécessaire), soit sur une autre durée d'amortissement spécifique à ce bien.

Il propose de fixer une durée d'amortissement de 20 ans.

Il précise qu'il reste un peu plus de 30 années d'amortissement pour la station d'épuration du bourg, d'une part, et d'autre part que le mobile de chasse de la 1^{ère} cuve avait déjà montré des signes d'usure en 2014 (soit après 10 ans de fonctionnement environ) et que des réparations à moindre coût avait été réalisé.

Ainsi, une durée d'amortissement de 20 ans pour cet élément de la station semble être une bonne moyenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer une durée d'amortissement de 20 ans pour le remplacement en 2023 du mobile de chasse à la station d'épuration du bourg (2^{ème} cuve), pour un montant de 5 340 € TTC, enregistré à l'inventaire du budget assainissement sous le numéro ASMT2023-2158-1.

DELIBERATION N°CM230609-05

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent titulaire du service scolaire quitte les services de Commune à la fin de l'année scolaire.

Le planning scolaire/périscolaire a été réorganisé toujours autour de 5 agents :

- *Le poste vacant d'agent d'école, emploi permanent, sera à pourvoir.*
- *Le poste d'agent périscolaire contractuel sera remplacé par un emploi permanent au service périscolaire, redéfini pour être un doublon du poste d'agent de restauration scolaire et entretien de locaux. L'avis du CST, indispensable à la création de l'emploi permanent, ne pouvant pas intervenir dans les temps, il est proposé de recruter sur un emploi non permanent en attendant.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Suite à la démission d'un agent scolaire, une réorganisation du service a été nécessaire : dans l'attente de création de l'emploi permanent après avis du CST, le recours à l'emploi non permanent est nécessaire pour un poste dont le temps de travail est annualisé sur une période de 12 mois du 01/08 au 31/07.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires et non scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h30 annualisé au rythme du calendrier scolaire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°CM230609-06

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire et Adeline DELUBAC précise que la bibliothèque municipale ne faisait pas d'achat de livres jusque-là. Ce sera mis en place dans la nouvelle bibliothèque pour renouveler et atteindre le minimum de livres à proposer, et étoffer les collections. Une programmation culturelle sera à prévoir dans l'année. L'objectif est de donner un autre rôle à la bibliothèque que le prêt de livres. Cette nouvelle convention donnera une nouvelle dynamique pour une nouvelle bibliothèque.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la convention ci-dessus présentée,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°CM230609-07

AVIS SUR LE PROJET RELATIF A L'ELEVAGE CANIN DENOMME « FERME DU MONT PEGASE », A VENDRANGES (42590)

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement formulée par Madame Nathalie BOYER gérante de l'élevage canin dénommé « Ferme du Mont Pégase », à Vendranges (42590) lieu-dit Montissut Le Bas, portant sur le passage du régime de la déclaration à celui de l'enregistrement dudit élevage, d'une capacité maximale de 200 chiens de plus de quatre mois.

Discussions :

Le Maire précise que le projet se situant à moins d'1km du territoire de la commune, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Brigitte CHAIZE demande s'il y a des nuisances : des nuisances sonores sont constatés par certains voisins à cause des aboiements. Jean-Charles GILLET, qui est le plus proche de l'élevage sur Saint-Cyr-de-Favières, rapporte qu'il ne constate aucune nuisance de son domicile : il n'a pas de raison de donner un avis défavorable. Le Maire précise que le projet d'élevage envisagé aura un suivi plus important. Le Maire et Jean-Charles GILLET remarque qu'ils n'ont pas d'arguments pour émettre un avis défavorable.

Sur présentation de Monsieur le Maire et après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet.

DELIBERATION N°CM230609-08

AUTORISATION DE TRAVAUX REALISES PAR LE SIEL EN FOND DE CONCOURS : Travaux éclairage public sur le secteur de l'Hôpital-sur-Rhins

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage Public Secteur de L'Hôpital sur Rhins : *remplacement des lampes sur le secteur de la traversée de l'Hôpital-sur-Rhins en LED.*

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%PU	Participation Commune
Eclairage Public Secteur de L'Hôpital sur Rhins	69 424 €	45.0 %	31 241 €
Branchement ENEDIS pour changement des armoires AD	540 €	45.0 %	243 €
TOTAL	69 964.93 €		31 484.22 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Discussions :

Jean-Paul PIERSON demande si on supprime les points lumineux qui sont en double comme évoqué : le Maire confirme.

Manuel CHASSAIN demande si l'éclairage de la place de la gare peut être envisagé en même temps pour le futur aménagement. Le Maire précise que ce sera étudié au moment de l'aménagement de la place de la gare.

Joseph LARGET fait remarquer qu'il y a de plus en plus de routiers qui se gare sur cette place. Le conseil municipal débat sur le parking du routier qui est plein. Le restaurateur du routier a demandé la possibilité de mettre un panneau sur le parking pour interdire le stationnement aux camions frigo bruyants la nuit pour le voisinage : certains se garent sur le parking de l'ancien relais routier à l'entrée nord de l'Hôpital-sur-Rhins. La fermeture de l'aire de Neulise est peut-être en cause : le manque de place sur le parking routier est peut-être temporaire. Jean-Charles GILLET s'inquiète que les routiers détériorent la voirie de la place de la gare. Le conseil municipal débat sur une interdiction aux routiers de stationnement sur le parking de la gare, en accord avec le restaurateur du routier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Public Secteur de L'Hôpital sur Rhins" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'une Maison de Santé

Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec le porteur de projet pour présenter son projet de maison médicale et sa proposition de cession à l'euro symbolique. Il informe qu'il s'est renseigné sur la possibilité de passer un bail emphytéotique : il s'agit d'un bail sur une longue durée, jusqu'à 99 ans, et qui donne au preneur les mêmes droits que s'il était propriétaire (tout travaux possible, sous-location possible, redevable de la taxe foncière, ...). L'avantage pour la Commune est que le bâtiment reste dans le patrimoine de la Commune, et qu'il est possible de préciser l'usage du bâtiment, c'est-à-dire pour une maison médicale.

Le Maire lui a parlé de cette possibilité : elle demande à ce qu'une proposition lui soit faite.

Le Maire souhaite lui faire deux propositions : soit la conclusion d'un bail emphytéotique, soit une vente au prix estimé de 125 000 €.

La majorité du conseil approuve ces deux propositions à lui faire.

Espace Savoirs et Jeunesse

Monsieur le Maire informe que les travaux ont plus d'un mois de retard, toujours à cause du lot menuiseries extérieures. Des pénalités de retard ont été appliquées au titulaire du marché.

Aménagement de l'ancienne cure en salle de classe, local professionnel et logement à l'étage

Monsieur le Maire informe que le cabinet d'architectes prépare le permis de construire, le bureau de contrôle et CSPS ont été retenu, le diagnostic amiante et plomb ont été fait, on attend le résultat.

Manuel CHASSAIN demande à combien s'élèvent les prévisions d'effectifs à ce jour pour savoir si une ouverture de classe se précise. Le Maire informe que les effectifs sont encore trop justes, et que les chiffres varient souvent du fait de départs et arrivées de familles. Manuel CHASSAIN se demande si la création d'une nouvelle salle classe est toujours nécessaire malgré ça. Céline GOUTARD rappelle que certaines salles restent trop petites pour les effectifs actuels ou prévus.

Tour de table

Acoustique de la cantine :

Adeline DELUBAC indique qu'elle a contacté des entreprises pour traiter l'acoustique de la cantine : rideaux acoustiques ou autres solutions. Elle rapporte que ces entreprises lui ont expliquée que les plaques acoustiques posées au plafond de la cantine ne fonctionnent pas dans les cantines car ça ne retient que les sons graves. L'agent de restauration a confirmé que l'acoustique de la salle ne s'est pas améliorée. Elle attend les propositions de ces entreprises en sachant que ce sont des solutions onéreuses.

Site internet de la commune :

Adeline DELUBAC informe qu'elle a consulté des entreprises pour la création d'un site internet qui soit facile à gérer et qui propose une application smartphone en même temps.

Affaires scolaires :

Céline GOUTARD informe qu'un courrier de demande de changement d'horaires d'école a été envoyé à l'inspection académique pour allonger le temps méridien permettant la mise en place de 2 services à la cantine. Le conseil d'école aura lieu le 19 juin, et devra donner son avis sur la demande.

Projet de jumelage avec la commune de Pouma au Cameroun

Tristan BAKOA informe qu'il s'est rendu à Pouma au Cameroun, et a échangé avec le conseil municipal. Un premier contact en visio a eu lieu entre les adjoints de Pouma et le Maire de Saint Cyr de Favières pour confirmer la démarche.

Il retourne au Cameroun en décembre, ce qui permettra d'étayer les projets qui pourraient se mettre en place. D'ici décembre, il souhaiterait créer une commission de suivi du projet qui va définir les axes de partenariat. Le conseil de Pouma devra aussi faire cette préparation. Il faut que les deux communes travaillent sur l'idée de leur côté : qu'est-ce que chacune peut et veut apporter à l'autre.

Il propose de suivre les étapes suivantes :

- Faire une liste exhaustive des besoins ou attentes de chaque commune
- Définir les actions à mettre en place en premier
- Communication aux habitants de chaque commune
- Organiser un échange tous les 2 mois entre les 2 équipes

Le retour de la commune de Pouma est très positif : la proposition de partenariat et non d'assistanat a été très bien reçue.

Tristan BAKOA rappelle que si le partenariat se met en place, il y aura un aspect diplomatique à gérer car il faudra les accords de chaque Etat.

Le Maire pense qu'il faut créer le comité de suivi au-delà des membres du conseil municipal.

Croix à l'entrée du bourg

Brigitte CHAIZE demande quand la croix de l'entrée du bourg sera réinstallée : le Maire informe qu'il est prévue en fin d'année d'aménager l'entrée du bourg par de nouvelles plantations : une pelleuse viendra préparer le terrain et un socle sera mis en place pour poser la croix.

Bâtiment de la cantine

Jean-Paul PIERSON rapporte que des tuiles de rive sont cassées sur le bâtiment ancien de la cantine côté rue des Platanes, et les pannes sont pourries.

Séance levée à 22h00.

Fait le 29 septembre 2023,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Jean-Paul PIERSON**